



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 7679

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales pour exercer des contrôles sur les associations sanitaires et sociales. Les associations jouent un rôle important dans la mise en oeuvre des politiques publiques sanitaires et sociales. Les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales sont dans ce cadre à la fois leur partenaire et les contrôleurs d'une utilisation optimale des fonds publics et parapublics. Or force est de constater qu'ils n'ont pas les moyens juridiques d'exercer les contrôles en rapport avec l'énormité des sommes allouées comme le signalent régulièrement les inspections générales de la Cour des comptes. Malgré les lois de 1992 et 1993 relatives à la lutte contre la corruption qui ont créé des obligations comptables pour toutes les associations, les associations sanitaires et sociales se refusent souvent à transmettre leurs comptes annuels consolidés en arguant que, si la législation a bien prévu l'établissement de ces documents, elle n'a pas expressément rendu obligatoire leur communication aux autorités de contrôle. Par ailleurs, les prix de journée et dotations globales de financement versés par les caisses de sécurité sociale sont considérés par elles comme la rémunération d'une prestation de service et non une subvention, et comme des fonds privés, ce qui permet d'échapper à bon nombre d'obligations. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de faciliter l'action des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales.

Texte de la réponse

La nécessité d'assurer un contrôle efficient sur la gestion des fonds publics confiés aux associations du secteur social et médico-social est une préoccupation du Gouvernement. Des dispositions législatives et réglementaires précises ont été progressivement mises en place. Pour ce qui concerne les établissements et services régis par la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, la volonté du législateur était d'assurer ce contrôle tout en préservant les principes de libre administration des associations, ainsi que des collectivités territoriales également gestionnaires de ce type de structures. Ce principe continue de guider le Gouvernement. Néanmoins, le développement de ces équipements, la complexité de leurs inventions et de leur mode de financement ou de tarification peuvent en effet soulever des problèmes ponctuels d'information comptable, notamment au niveau des documents de synthèse. Des rapports de l'inspection générale des affaires sociales sur la gestion des dépenses médico-sociales ainsi que sur la fonction de contrôle dans l'administration des affaires sociales ont souligné ces difficultés. Pour y répondre, le ministère de l'emploi et de la solidarité a déjà élaboré des outils d'audit et de cadrage budgétaires, mis récemment à la disposition des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales. Il s'attache par ailleurs à préciser les textes réglementaires et à encourager la programmation concertée de contrôles, avec le concours des autres corps de l'Etat, notamment de l'administration des finances. Enfin, dans le cadre des travaux préparatoires à la révision de la loi du 30 juin 1975, il se propose de moderniser les pouvoirs et procédures de contrôle budgétaire et comptable et, si nécessaire, de les renforcer, dans l'intérêt des usagers des structures sociales et médico-sociales et en concertation avec les représentants des gestionnaires et financeurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7679

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4588

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1665